

a

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE SURVEILLANCE POUR 2005

TABLE DES MATIÈRES

A. Introduction	2
B. Allégations soumises au COS en 2005	2
C. Allégations concernant des fonctionnaires et des contractants du FIDA	3
D. Allégations concernant des projets du FIDA	4
E. Le COS et la prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités du FIDA	6
Annexe: Traits saillants des enquêtes achevées	9

RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE SURVEILLANCE POUR 2005

A. Introduction

1. Le Comité de surveillance (COS) a été créé par le Président du FIDA en mai 2000 pour coordonner les enquêtes sur les allégations d'irrégularités afin de pouvoir y faire face de manière cohérente, rapide et appropriée. Le COS enquête sur les allégations d'irrégularités liées aux activités du FIDA ou aux opérations et marchés financés par le Fonds; décide des mesures à prendre dans le cadre des enquêtes; détermine le rôle du FIDA dans les enquêtes faisant intervenir des parties de l'extérieur (comme des autorités nationales et des institutions coopérantes); et rend compte au Président des faits mis en lumière par l'enquête.
2. Le COS n'est pas chargé des enquêtes sur les vols de biens ou de numéraires, les autres violations des règles de sécurité ou les allégations de harcèlement. Ces affaires relèvent de la Section de la sécurité des services administratifs ou du Bureau des ressources humaines respectivement et ne sont pas abordées dans le présent rapport. Le COS n'est tenu informé des enquêtes menées sur de telles questions et n'y prend part que si l'objet de l'enquête relève de son mandat.
3. Le COS a publié son premier rapport aux fonctionnaires et au Comité d'audit en juin 2005. Le rapport portait sur les affaires dont s'était occupé le COS pendant la période comprise entre 2000 et 2004. Le présent rapport a trait aux allégations reçues et aux affaires examinées par le COS en 2005.

B. Allégations soumises au COS en 2005

4. En 2005, le COS a été saisi de 16 plaintes pouvant relever de son mandat. Le tableau 1 indique quelle a été la suite que le COS y a donnée (le tableau contient également des données comparatives concernant la période couverte par le rapport précédent):

Tableau 1: Allégations soumises au COS entre août 2003 et décembre 2005

Allégations soumises au COS	Août- décembre		
	2003	2004	2005
Plaintes reçues par le COS pendant la période considérée	8	6	16
• Concernant des fonctionnaires et des contractants du FIDA	6	3	8
• Concernant des projets du FIDA	2	3	8
Affaires closes après examen préliminaire par le COS	3	1	8
Ouverture d'une enquête par le COS	4	3	3
Enquêtes menées par une autre entité sous la coordination ou le suivi ou avec la participation du COS	1	2	5
Affaires reportées de la période précédente	-	5	1
Enquêtes achevées pendant la période considérée	-	9	4
Affaires en suspens en fin de période	5	1	5

5. Le nombre de plaintes reçues par le COS en 2005, c'est-à-dire 16, a nettement augmenté par rapport aux années précédentes, et le COS a consacré une bonne part de son temps à un examen préliminaire des allégations formulées¹.

C. Allégations concernant des fonctionnaires et des contractants du FIDA

6. Huit des plaintes reçues par le COS en 2005 concernaient des fonctionnaires ou contractants (y compris des consultants) du FIDA. Six de ces plaintes provenaient de fonctionnaires du FIDA, agissant parfois sous couvert de la protection à laquelle ont droit les lanceurs d'alerte. Les deux autres plaintes ont été portées à l'attention du COS par des entités de l'extérieur, dont une institution sœur du système des Nations Unies. Le tableau 2 indique la suite donnée à ces plaintes.

Tableau 2: Récapitulation succincte de la suite donnée aux allégations concernant des fonctionnaires et des contractants du FIDA

Suite donnée aux allégations	Août- décembre 2003	2004	2005
Plaintes reçues par le COS pendant la période considérée	6	3	8
• Affaires closes après examen préliminaire par le COS	3	-	5
• Ouverture d'une enquête par le COS	3	2	3
• Ouverture d'une enquête par une autre division du FIDA	-	1	-
Affaires reportées de la période précédente	-	3	-
Enquêtes achevées pendant la période considérée	-	6	2
Affaires en suspens en fin de période	3	-	1

¹ Les questions/plaintes soumises au COS sont évaluées pour déterminer si elles relèvent du mandat du COS. Dans l'affirmative, le COS procède à un premier établissement des faits pour déterminer le bien-fondé des éléments de preuve fournis ou aisément disponibles. Si le COS parvient à la conclusion que l'allégation est dépourvue de fondement ou ne peut pas être établie, l'affaire est close et, normalement, aucune information n'est publiée. L'expression "dépourvue de fondement" signifie que les éléments de preuve rassemblés ont été suffisants pour infirmer l'allégation, tandis que l'expression "non établie" signifie que les éléments de preuve disponibles n'ont pas permis de parvenir à une conclusion quant à la véracité de l'allégation. L'affaire est poursuivie si les éléments de preuve rassemblés lors de l'examen préliminaire rendent l'allégation crédible et si le COS est parvenu à la conclusion qu'il est possible d'enquêter sur l'allégation par des moyens raisonnables. Les enquêtes sur les allégations concernant des fonctionnaires, des consultants et des contractants du FIDA sont menées directement par le COS. Les enquêtes sur les allégations concernant des projets et des dons du FIDA sont normalement confiées à des entités de l'extérieur (par exemple autorités nationales, institutions coopérantes, institutions bénéficiaires des dons) conformément aux obligations qui leur incombent à l'égard du FIDA. En pareils cas, le COS coordonne les mesures prises par le FIDA à propos de l'affaire mais peut diriger l'enquête ou y participer si cela est jugé nécessaire.

Nature des allégations reçues en 2005	Plaintes reçues	Enquêtes ouvertes
Abus de position officielle en vue d'obtenir un avantage personnel (fonctionnaires)	3	1
Violation des obligations en matière de confidentialité (fonctionnaires)	2	1
Manipulation du processus de passation de marchés (fonctionnaires/contractants)	2	1
Abus de pouvoir par un supérieur hiérarchique (fonctionnaires)	1	-

7. Sur la base de l'évaluation préliminaire des allégations, menée en coopération avec les services d'enquête d'autres organismes des Nations Unies, le COS est parvenu à la conclusion que trois des allégations formulées à l'endroit de fonctionnaires étaient dépourvues de fondement, et ces affaires ont été closes. En outre, le COS a déterminé que les plaintes que les fonctionnaires avaient déposées devant le COS l'avaient été de bonne foi, même si certaines d'entre elles s'étaient avérées dépourvues de fondement. Les affaires concernant deux autres plaintes ont également été closes après évaluation par le COS, qui est parvenu à la conclusion que les mesures adoptées immédiatement par les divisions du FIDA qui étaient administrativement responsables des questions en cause les avaient réglées et qu'il n'était pas nécessaire pour le COS d'ouvrir une enquête.

8. La gravité de certaines des plaintes reçues (concernant des allégations de corruption de la part de fonctionnaires) et la protection accordée aux auteurs de ces plaintes en tant que lanceurs d'alerte ont conduit le COS à procéder avec prudence, ce qui, à son tour, a exigé de sa part un investissement considérable de temps pour procéder à une analyse préliminaire des allégations formulées. Le COS considère que la prudence et le secret absolu qui ont entouré l'examen de ces plaintes ont sauvé la réputation des intéressés et ont mis leurs auteurs à l'abri de représailles.

9. Le COS a ouvert trois enquêtes et a coopéré avec les autorités nationales au sujet d'une affaire de 2004 mettant en cause un ancien fonctionnaire. Le COS a clos deux enquêtes concernant des fonctionnaires en 2005, et une autre affaire était en suspens à la fin de l'année. Il y a lieu de noter que les affaires closes en 2005 ne concernaient pas des allégations de fraude ou de corruption et que les mesures qui ont été adoptées par la suite n'ont pas débouché sur des sanctions disciplinaires. Les traits saillants des deux affaires closes sont exposés en annexe.

D. Allégations concernant des projets du FIDA

10. En 2005, le COS a été saisi de huit allégations concernant les activités liées aux prêts et dons du FIDA. Deux des huit allégations avaient paru dans des articles de la presse locale; deux avaient été formulées par l'institution coopérante et portées à l'attention du COS par les fonctionnaires responsables; et quatre avaient été communiquées au FIDA par des parties de l'extérieur par courriel.

Tableau 3: Récapitulation succincte de la suite donnée aux allégations concernant des projets du FIDA

Suite donnée aux allégations	Août- décembre 2003	2004	2005
Plaintes reçues par le COS pendant la période considérée	2	3	8
<ul style="list-style-type: none"> • Affaires closes après examen préliminaire par le COS 	-	1	3
<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture d'une enquête par le COS 	1	1	-
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes ouvertes par d'autres organismes des Nations Unies, des banques multilatérales de développement ou les bénéficiaires de prêts ou de dons sous la coordination ou le suivi ou avec la participation du COS 	1	1	5
Affaires reportées de la période précédente	-	2	1
Enquêtes achevées pendant la période considérée	-	3	2
Affaires en suspens en fin de période	2	1	4

Nature des allégations reçues en 2005	Plaintes reçues	Enquêtes ouvertes
Détournement de fonds ou de biens affectés à des projets du FIDA	4	4
Manipulation du processus de passation de marchés	1	1
Corruption par des agents de contrepartie du gouvernement	1	-
Manipulation du processus de recrutement à des postes clés de projets	2	-

11. Les projets financés par des prêts du FIDA sont exécutés par des organismes de contrepartie dont le personnel est essentiellement constitué d'agents du gouvernement et qui sont généralement supervisés par des institutions coopérantes. Les projets financés par des dons sont exécutés par les organisations qui en sont les bénéficiaires (surtout des organismes gouvernementaux, des ONG ou des organismes des Nations Unies). Normalement, le COS n'est pas habilité, pas plus qu'il n'a le mandat ou la capacité de le faire, à enquêter directement sur les allégations concernant les personnels ou exécutants de tels projets, et il doit fréquemment s'en remettre aux mesures adoptées par d'autres entités. Le plus souvent, les allégations sont formulées et il y est donné suite localement, et des informations à ce sujet ne parviennent au COS que beaucoup plus tard. Les résultats ne sont pas toujours satisfaisants, et l'une des priorités actuelles du COS est de continuer à développer un mécanisme permettant au FIDA de donner efficacement la suite appropriée à de telles allégations.

12. La plus sérieuse des allégations reçues (à la suite d'un article paru dans la presse locale) concernait une affaire de corruption de hauts fonctionnaires du gouvernement dans le contexte de l'attribution d'un marché du FIDA à une entreprise locale sur la base de la recommandation formulée par les fonctionnaires en cause. Les éléments de preuve rassemblés lors de l'examen préliminaire de cette allégation n'ont fait apparaître aucune violation des règles du FIDA, pas plus qu'ils n'ont conféré de crédibilité aux allégations formulées, et le COS n'a pas poussé l'affaire plus loin. Les autorités locales ont inculpé l'un des fonctionnaires gouvernementaux en question de corruption (sans rapport

direct avec le marché du FIDA), mais cette mise en accusation a été annulée par la cour d'appel nationale. Les deux autres affaires closes à la suite d'un examen préliminaire concernaient une allégation de manipulation du processus de recrutement à des postes de projet. Les plaintes en question avaient été communiquées au FIDA par courriel. Après avoir évalué la nature des violations alléguées sur la base des documents disponibles, le COS est parvenu à la conclusion qu'il s'agissait d'un problème de gestion qu'il était préférable de laisser entre les mains des fonctionnaires responsables des opérations.

13. Quatre des plaintes reçues par le COS en 2005 avaient trait à des allégations de détournement de biens ou de fonds affectés à des projets par des membres du personnel des projets ou des contractants. Ces allégations ont été portées à l'attention du COS par des articles parus dans la presse locale (une affaire), par les fonctionnaires responsables des opérations du FIDA, lesquels en avaient été informés par l'institution coopérante (deux affaires) et par une partie de l'extérieur (une affaire). Le COS a eu connaissance des questions en cause après que les autorités locales ou l'institution coopérante eurent lancé des enquêtes au sujet des allégations formulées. Deux de ces enquêtes ont été achevées avant la fin de 2005, et leurs traits saillants sont exposés en annexe.

14. Enfin, une plainte (reçue d'une partie de l'extérieur) concernait une allégation de manipulation des activités de passation de marchés pour un projet du FIDA en collusion avec des membres du personnel d'une institution coopérante du Fonds. Le FIDA et l'autre institution intéressée font conjointement enquête sur cette affaire.

E. Le COS et la prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités du FIDA

15. La politique du FIDA tendant à prévenir la fraude et la corruption dans ses activités et opérations a été approuvée par le Conseil d'administration en décembre 2005. Les membres du COS et les services qui collaborent avec lui ont joué un rôle de premier plan dans l'élaboration du document directif à ce sujet et dans la présentation de celui-ci à l'approbation des organes directeurs du Fonds. Le COS, le Bureau de la vérification interne des comptes et le Bureau du Conseiller juridique ont commencé à appliquer cette politique bien avant qu'elle soit officiellement approuvée. Parmi les mesures spécifiques adoptées à cette fin en 2005, il y a lieu de citer les suivantes:

- **Sensibilisation interne.** Le COS a publié son premier rapport annuel aux fonctionnaires du FIDA, et ses membres ont pris une part active, lors d'une série de réunions de différentes divisions, à la présentation et à la discussion de son rapport avec tous les fonctionnaires du Fonds. Chacune de ces réunions a revêtu la forme d'une présentation du rapport par le COS, d'une durée d'une demi-heure, et d'une session de questions et de réponses, d'une durée d'une heure. Les fonctionnaires ont exprimé sincèrement leurs vues et des suggestions constructives ont été formulées en vue d'améliorer et de renforcer le mécanisme du COS et les processus connexes. Simultanément, les membres du COS ont expliqué aux fonctionnaires le rôle de celui-ci, ses modalités de fonctionnement, les droits et obligations des fonctionnaires et les autres parties impliquées dans les enquêtes et les obligations du COS à l'égard des lanceurs d'alerte. Le premier rapport du COS a également été présenté au Comité d'audit et examiné par celui-ci et soumis à la session de septembre 2005 du Conseil d'administration.
- **Coopération avec les partenaires de l'extérieur.** Les membres du COS ont rendu visite à plusieurs institutions coopérantes du FIDA et, à ces occasions, ont exposé la politique en vigueur en la matière, examiné les moyens de lutter ensemble contre la corruption dans le cadre de projets du FIDA et pris des contacts avec les responsables des activités d'enquête. Les membres du COS ont également participé à la Conférence annuelle des enquêteurs internationaux, qui rassemble les représentants des services d'enquête de tous les organismes des Nations Unies, des banques multilatérales de développement et d'autres institutions supranationales.

- **Organisation.** En 2005, le Bureau de la vérification interne des comptes a été restructuré pour qu'il puisse mieux s'acquitter de son nouveau mandat et de son nouveau rôle en matière de contrôle interne, et il a été créé en 2006 une Section des enquêtes à laquelle ont été affectés deux fonctionnaires.

16. Les membres du COS sont directement responsables de la mise en œuvre du plan d'action global élaboré après que le Conseil d'administration a approuvé la politique anticorruption du FIDA, et l'application du plan d'action a constitué l'une des principales activités du Bureau de la vérification interne des comptes et du Bureau du Conseiller juridique en 2006. Un rapport sur la mise en œuvre de cette politique doit être présenté au Conseil d'administration en avril 2007.

Annexe: Traits saillants des enquêtes achevées

Allégations concernant des fonctionnaires, des consultants et des contractants du FIDA

Affaire 2005/04. Divulgarion non autorisée d'informations confidentielles touchant une question liée à la sécurité

Il a été allégué que le contenu d'une communication délicate concernant une question pouvant mettre en jeu la sécurité avait été divulgué par un fonctionnaire qui y avait accès en raison de ses responsabilités fonctionnelles à d'autres fonctionnaires auxquels cette divulgation n'était pas autorisée. L'enquête du COS a confirmé cette allégation et est parvenue à la conclusion que le fonctionnaire en cause avait donné des explications trompeuses à ce sujet au COS et à d'autres parties.

Suite donnée/sanction appliquée: Le fonctionnaire concerné a reçu un avertissement officiel.

Affaire 2005/19. Allégation de manipulation de processus de passation de marchés au siège

Il a été allégué que le processus de passation d'un marché de grande valeur avait été manipulé par des fonctionnaires au profit d'une entreprise spécifique. Le COS a déterminé que, de la façon dont le processus s'était déroulé, l'entreprise intéressée s'était effectivement trouvée dans une position privilégiée, ce qui avait compromis l'intégrité du processus de sélection et, potentiellement, renchérit la transaction pour le FIDA. Cependant, le COS n'a identifié aucune manipulation délibérée du processus par des fonctionnaires ou par des parties de l'extérieur.

Suite donnée/sanction appliquée: Le marché avec l'entreprise en question a été annulé et le processus d'appel d'offres a été répété. Le COS n'ayant constaté aucune preuve selon laquelle l'entreprise intéressée aurait commis une violation quelconque, elle a été autorisée à participer au nouvel appel d'offres.

Allégations concernant des projets du FIDA (activités financées au moyen de prêts et de dons)

Affaire 2005/02. Allégation de pratiques de corruption dans le cadre d'un projet financé par le FIDA

Selon des articles de presse, il a été allégué qu'un projet financé par le FIDA avait donné lieu à des actes de corruption. Les autorités nationales ont ouvert une enquête, et le FIDA et son institution coopérante, qui est également un important cofinancier du projet, ont appris par les médias l'arrestation de fonctionnaires de l'unité d'exécution du projet et ont immédiatement suspendu les décaissements de fonds pour l'exécution du projet. Le COS, conjointement avec la division opérationnelle intéressée du FIDA, a suivi l'affaire grâce aux informations que lui a communiquées le bureau local de l'institution coopérante. L'enquête ouverte sur place a débouché sur le remplacement de la quasi-totalité des gestionnaires et du personnel du projet. Par la suite, un audit indépendant a confirmé que les allégations d'irrégularités ne se rapportaient pas aux activités du projet financées par le FIDA ou par l'institution coopérante cofinçant le projet, et que la nouvelle équipe dirigeante du projet avait pris des mesures pour remédier aux faiblesses du contrôle interne mises en évidence par les audits précédents. Ayant jugé satisfaisantes les dispositions prises par les autorités nationales et leur coopération en la matière, le FIDA et l'institution coopérante ont décidé de lever la mesure de suspension des décaissements de fonds.

Suite donnée/sanction appliquée: Aucune autre sanction n'a été appliquée. Le COS suit l'évolution de l'enquête en cours.

Affaire 2005/12. Allégation de pratiques de corruption dans le cadre d'un projet financé par le FIDA

Le FIDA a reçu une lettre anonyme faisant état de l'arrestation d'employés d'une banque qui travaillaient dans une institution de microfinancement financée par un prêt du FIDA. Le COS, conjointement avec la division opérationnelle intéressée du FIDA, a suivi le déroulement de l'enquête menée par les autorités nationales. Le COS a confirmé que le FIDA n'avait subi aucun préjudice financier, et que les irrégularités observées ne concernaient aucun agent ou contractant du projet du FIDA.

Suite donnée/sanction appliquée: Les individus en cause ont finalement été emprisonnés et les fonds détournés ont été remboursés à l'institution de microfinancement.

